

ORGANIGRAMME

DE L'ONG CAM (2016 - 2020)

ASSEMBLEE GENERALE (A.G)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(C.A)

COMMISSION DE CONTROLE

(C.C)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CHEFS D'ANTENNES

DIRECTION EXECUTIVE (D.E)

COORDINATION des PROGRAMMES (C.P)

RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (R.A.F)

RESPONSABLE SUIVI - EVALUATION

RESPONSABLE DE COMMUNICATION

Secrétaires comptables

Coordinateurs/Superviseurs de Projets

Animateurs

Stagiaires

Plantons

Chauffeurs

Gardiens

Signification des
flèches

Ligne hiérarchique
et de Supervision

Ligne de collaboration

I - LES INSTANCES DE DÉCISION

Assemblée générale (A.G) :

L'Assemblée Générale est l'instance suprême souveraine du CAM et elle se compose de l'ensemble des membres. Elle se tient en session ordinaire et en session extraordinaire.

1 - L'Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient une fois l'an par convocation du CA qui la notifie par écrit à tous les membres. Elle a pour rôle :

- D'approuver le programme et le budget annuels de l'ONG ;
- D'approuver le rapport d'activités du CA ;
- D'ordonner l'ouverture des nouvelles Antennes et d'entériner le recrutement des responsables techniques de ces Antennes.

2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire intervient lorsque la nécessité se l'impose, ne permettant pas l'attente d'une AG soit sur sa propre initiative, soit par la Commission de Contrôle ; sur la requête collective d'au moins $\frac{1}{4}$ des membres.

Les modalités de convocation et de tenue des AG (ordinaire et extraordinaire) sont prévues aux articles et du Règlement Intérieur.

Conseil d'Administration (C.A) :

Le Conseil d'Administration (CA) est l'instance administrative du CAM. Il a un mandat de trois (3) ans renouvelable.

Il est l'organe de conception des programmes du CAM et se compose de sept (7) membres élus en Assemblée Générale. Ce sont :

Commission de Contrôle (C.C) :

La Commission de Contrôle (CC) est l'organe de suivi, de vérification et de contrôle de toutes les activités du CAM. Elle est un organe indépendant du CA et joue son rôle de façon autonome. Elle n'est responsable que devant l'AG à laquelle elle rend compte.

La CC est composée de trois (3) membres élus en AG.

Si dans l'exercice de ses fonctions elle rencontre des difficultés, elle peut solliciter les services d'un audit externe pour assurer une gestion saine et efficace des ressources financières et matérielles de l'ONG.

II - ROLES ET RESPONSABILITES DES MEMBRES DES ORGANES

1 : Les membres du conseil d'administration

Composé de sept (7) membres avec un mandat de trois (3) ans renouvelable, le CA tient deux réunions par an, soit tous les six (6) mois.

1.1 - Le rôle du Président du C.A :

Le Président du CA est la première personnalité de l'ONG ;
Il représente l'ONG devant les tiers et sa signature engage tous les membres ;
Il est le cosignataire avec le trésorier de tous les mouvements de fonds ;
Il assure la mise en application des décisions prises en Assemblée Générale ;
Il convoque les réunions et assemblées qu'il préside.
Il veille au suivi des orientations générales des activités de l'ONG et rend compte en AG.

1.2 - Le Secrétaire Administratif :

Il est la deuxième personnalité de l'ONG ;
Il remplace le Président dans ses attributions en cas d'empêchement de celui-ci ;
Il est le premier conseiller du Président dans ses prises de décision ;
Il rédige et présente en Assemblée Générale le rapport technique des activités ;
Il est le responsable de l'administration générale du CAM

1.3- Le Trésorier :

Il est le responsable de la gestion financière et matérielle de l'ONG ;
Il représente le CAM dans tous les actes qui engagent financièrement l'ONG.
Ses activités sont contrôlées par le président et par la Commission de Contrôle ;
Il présente en Assemblée Générale un rapport détaillé des états financiers de l'ONG.

1.4 - Les secrétaires chargés du Genre et Développement (GED) :

Ils sont les responsables de la promotion de l'équité au sein de l'ONG ;
Ils veillent à la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans les organes de prise de décision au sein de l'ONG.
Pour toute élaboration et d'exécution de programme, ils doivent œuvrer pour que l'aspect Genre soit pris en compte.
Ils jouent le rôle des conseillers auprès des agents de terrain dans le domaine du GED.

1.5 - Le Secrétaire chargé de l'Information de l'Education et de la Communication (I.E.C) :

Il assure la diffusion de l'information en amont et en aval entre les organes de gestion et les autres membres de l'ONG.
Il doit réfléchir permanemment sur un système approprié de communication au sein de l'ONG et entre l'ONG et son environnement extérieur.

1.6 - Le Secrétaire chargé des relations extérieures :

Sous sa responsabilité, l'ONG élabore un plan de communication aussi bien au niveau interne qu'avec l'environnement externe.
Il contribue à la recherche d'opportunités de collaboration et de financement pour les projets et programmes en rapport avec les objectifs du CAM.

2 - Les membres de la Commission de Contrôle :

La Commission de Contrôle (CC) est l'organe de suivi, de vérification et de contrôle de toutes les activités du CAM. Elle est un organe indépendant du CA et joue son rôle de façon autonome. Elle n'est responsable que devant l'AG à

laquelle elle rend compte.

La CC est composée de trois (3) membres élus en AG.

Si dans l'exercice de ses fonctions elle rencontre des difficultés, elle peut solliciter les services d'un audit externe pour assurer une gestion saine et efficace des ressources financières et matérielles de l'ONG.

III - PERSONNEL TECHNIQUE

1 - Directeur Exécutif :

Il est chargé de l'exécution correction du Plan d'Action et du Budget de l'ONG. Il veille à l'application correcte des textes fondamentaux (Statuts, Règlement Intérieur et Procédures Administratives) de l'ONG. Il est le premier responsable du personnel et doit être permanent au siège de l'ONG. Il peut représenter le Président de l'ONG à tous les niveaux de prise de décision (signature de contrats et protocoles, concertations,.....). Il est co- signataire des comptes ouverts au nom de l'ONG. Il assiste aux réunions du BE et donne les informations relatives à l'exécution des programmes et projets et de la finance.

2 - Coordinateur des Programmes :

Il est chargé de la conception, élaboration, suivi et évaluation des activités des programmes et projets des différents volets de l'ONG. Il supervise les agents (Animateurs/Formateurs) sur le terrain. Il rédige les rapports d'activités des projets/programmes et annuel de l'ONG avec l'Assistance des Agents et du DE. Il est supervisé par le DE.

3 - Responsable Administratif et Financier

Il est chargé de veiller à la gestion financière, matérielle et des locaux du CAM. Il assure le suivi budgétaire des projets/programmes et celui du fonctionnement de l'ONG. Il élabore le budget et le bilan financier de l'ONG. Il fait l'inventaire des biens, suit les entretiens des engins et effectue les grosses dépenses (au-delà de 500 000 FG), du CAM. Il élabore les contrats de location et de prestation de service avec les partenaires.

Il est supervisé par le Directeur Exécutif (DE).

4 - Chefs d'Antennes (Régionales /Préfectorales)

Ils représentent le D E dans la circonscription qui relève de leurs Antennes. Ils sont co- signataires des comptes en banque ouverts dans leurs zones, au nom de l'ONG, avec les Secrétaires Comptables. Ils ne peuvent signer des contrats avec les partenaires quand ils ont l'autorisation écrite du DE.

5 - Responsables/Coordinateurs ou Superviseurs de volets/projet :

Ils appuient le Coordinateur des programmes dans l'élaboration, la conception des programmes/projets suivant leur expertise (volet). Ils forment les agents de terrain. Ils sont chargés de contracter de formation à l'externe au compte de l'ONG en tant qu'experts. Ils appuient le Coordinateur des programmes dans la recherche des marchés pour l'ONG.

6 - Secrétaire comptable :

Elle doit nécessairement être une femme ou fille. Elle est chargée de la gestion financière et des stocks des antennes et projets de l'ONG. Elle élabore les rapports financiers des antennes et projets et suit les stocks. Elle effectue les opérations financières inférieures à 500 000 FG et les enregistrements dans les journaux banques et caisses. Elle est supervisée par le chef d'antenne au nom du Responsable administratif et financier qui la recrute.

7 - animateurs / Formateurs :

Ils sont recrutés pour l'exécution des activités permanentes sous la signature d'un contrat avec le Chef d'antenne qu'ils relèvent, après des appels d'offres. Le Chef d'antenne concerné fera une copie de contrat pour le Directeur Exécutif.

Les animateurs sont chargés également de faire le suivi rapproché des activités sur le terrain. Ils remontent les difficultés en proposant des solutions pour les surmonter. Ils forment les stagiaires pour lesquels ils sont les maîtres.

8 - Plantons :

Ils sont chargés d'effectuer les achats, à expédier les courriers et de payer les services rendus à l'ONG. Ils sont supervisés par les Secrétaires Comptables.

9 - Gardiens :

Ils sont chargés de veiller à la sécurité des biens et locaux de l'ONG. Ils assurent la propreté des locaux.

10 - Chauffeurs :

Ils sont chargés de la conduite des véhicules dont ils sont les responsables. Un cahier de charge est défini à cet effet pour eux.

11 - Stagiaires :

Ils sont admis au sein de l'ONG après avoir fourni un dossier comportant :

- *Une demande manuscrite adressée au président de l'ONG ;*
- *2 photos d'identité ;*
- *copie du diplôme ou attestation équivalent ;*
- *un CV ;*
- *un extrait de Naissance.*

Les dossiers des candidats au stage sont déposés au niveau des Secrétaires Comptables de chaque antenne.

Les candidats au stage reçoivent une lettre d'acceptation ou non de la demande, après analyse des dossiers ou suivant la disponibilité du poste de stage demandé.

Ils appuient les animateurs dans la préparation des thèmes, planification et rédaction des rapports individuels. Ils participent aux séances de formation des cibles et suppléent, selon le niveau de maîtrise, les animateurs sur le terrain.